

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;*

Vu la publication d'un marché à procédure adaptée pour la démolition des anciennes Halles de l'Oie au BOAMP et sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 10/10/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/11/2023 ;

**PREAMBULE**

Par arrêtés préfectoraux n°2023-DCL-BCL-1434 et n°2023-DCL-BCL-1435 la commune a été informée de la modification à venir des limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage avec pour conséquence la création des nouvelles communes de l'Oie et de Sainte-Florence au 1er janvier 2024.

Au vu de leur état de délabrement et du montant nécessaire à leur remise en état, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a souhaité mener une opération de démolition des anciennes Halles de la commune déléguée de l'Oie. A ce titre, un budget a été alloué et les diagnostics obligatoires et études de maîtrise d'œuvre ont été réalisés dans le courant de l'année 2023.

Un marché de travaux à procédure adaptée a été publié en ce sens au BOAMP et sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 10/10/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/11/2023.

Or, au vu de la modification à venir des limites territoriales, il apparaît impossible pour la commune d'Essarts en Bocage d'attribuer le marché en question et mener à son terme cette opération située sur la future commune de l'Oie.

**DECIDE**

**Article 1** : de déclarer sans suite cette procédure pour motif d'intérêt général,

**Article 2** : d'informer dans les meilleurs délais les entreprises ayant déposé une offre,

**Article 3** : ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 18/12/2023

SLOW

ID : 085-200054260-20231204-DEC129\_2023-AU

Fait à Essarts en Bocage, le 4 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Maire des Essarts en  
Bocage



**Freddy RIFFAUD**

Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 6/12/2023  
Publié le ..... 18/12/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 6/12/2023